



## Litige avec sté de recouvrement

Par **jbarbjp**, le **02/01/2011** à **10:55**

Bonjour,

j'ai fait deux credits auprès de la sté cofidis en 1999, je suis tombé malade et tenté de prendre des arrangements avec cette sté de prêt, qui on échouées, cette sté m'a mis au tribunal d'instance dU Raincy mais, entre temps en désespoir de cause, j'ai fait une demande de plan de surendettement, quand nous nous sommes présentés avec m'ion épouse au tribunal, le paln de surendettement avait été accepté en fevrier 2000 la société au tribunal a été mise en échec car sur la minute du jugement ils est spécifié que le tribunal constate qu'un plan conventionnel d'apurement a été mis en place et dit n'y avoir lieu d'ordonner l'execution provisoire du jugementet déboute la sté cofidis du surplus de ses demandes . Nous avons payé un certain temps le plan d'apurement, puis en 2002, j'ai été de nouveau gravement malade nous mettant un nouvelle fois dans l'embarras.

Nous avons donc demandé un nouveau plan de suredettement et celui ci a été accepté en mars 2004, sur le quel, restait encore des sommes pour la sté cofidis mais cette sté devait attendre deux ans avant de percevoir les premiers remboursements . De nouveau malade, au moment de commencer a remboursser la sté cofidis, via le plan d'apurement, nous avons laissé "couler", cette sté n'a jamais depuis réclaté quoi que ce soit ni entamée quelque action de recouvrement depuis 2006.

Aujourd'hui, je recois un courrier d'une société de recouvrement la sté DSO-INTERACTIVE, qui m'apprends avoir racheté la créance a cofidis et me reclame donc le paiemnt des sommes dues .

Je leur ai donc envoyé un courrier recommandé en faisant référence a la forclusion édictée par l'article L331-37 du code de la consommation Mais, ils ne veulent pas en tenir compte . Pouvez vous me dire si je suis en droit de refuser le remboursement ou non, en sachant que je ne leur ai jamais versé le moindre euro depuis la première relance le 16/11/2010  
Avec mes remerciements anticipés

Par **Marion2**, le **02/01/2011** à **12:24**

Lettre recommandée AR à cette société de recouvrement en lui demandant le titre exécutoire.

Par **jbarbjp**, le **02/01/2011** à **15:00**

j'ai déjà fait et ce que j'ai reçu de la sté de recouvrement c'est une copie de la " requête au monsieur le Président du Tribunal " ainsi que l'extrait des minutes du tribunal  
je dois vous signaler que cette sté a racheté la dette et ne s'est jamais manifestée depuis le 23/12/2008 date à laquelle ils ont racheté la dette à la sté cofidis la forclusion au bout de deux ans s'applique elle ??  
merci de m'éclairer sur la suite à donner

Par **mimi493**, le **02/01/2011** à **15:32**

Il y a eu un jugement du TI du Raincy. Même si le TI a refusé le surplus des demandes et l'exécution provisoire, le jugement peut contenir votre condamnation à rembourser la dette. Dans ce cas, la prescription de la dette est de 30 ans après ce jugement. La société de recouvrement n'est pas obligée de vous donner copie d'un jugement que vous avez déjà pour justifier sa demande.  
Donc relisez bien le jugement en question.

Par **jbarbjp**, le **02/01/2011** à **23:48**

je voudrais une précision au cas où je dois payer cette dette,  
je suis veuf depuis deux ans, marié sous le régime de la communauté, suis-je quand même redevable de la totalité de la dette ou serait-elle divisée en deux du fait du décès de mon épouse

Par **Marion2**, le **03/01/2011** à **17:15**

Vous devrez payer la totalité de la dette.

Par **amajuris**, le **03/01/2011** à **17:50**

bjr,  
s'agissant d'un prêt contracté étant marié il y a une solidarité entre époux.  
vous devez en tant que conjoint survivant rembourser la dette restante.

cdt